

## STAGE DE VALIDATION CARTE PROFESSIONNELLE TAXI

Formation continue en application du décret 2009-72 du 20 Janvier 2009 **[1]** et de l'arrêté du 3 Mars 2009 **[2]**.

*[1] sur demande et par mèl dès votre inscription (inclus dans le livret de formation remis à votre participation au stage - [2] joint au dos du courrier (inclus dans le livret de formation remis à votre participation au stage).*

Artisans, salariés, locataires, adhérents, non adhérents, dans le cadre de **vosre activité professionnelle de conducteur de taxi**, vous êtes ou serez très prochainement concernés par le **stage obligatoire de formation de mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de votre activité.**

Conscients de la contrainte qui vous y oblige, la FTI56 Formation vous propose des stages modulables et adaptés en fonction de vos obligations professionnelles.

Pour l'enseignement des matières d'une durée de 16 heures, il vous sera proposé plusieurs modules, allant de la demi-journée à la journée, en semaine **samedi inclus** et ceux sur les différents **secteurs du département du grand ouest.**

A l'issue de ce stage, une attestation de suivi de la formation continue vous sera délivrée par le représentant juridique de l'organisme de formation FTI56 [affiliée FNTI]. La validité de cette attestation est de cinq ans à compter de la date du jour où elle est remise.

Les conducteurs de taxi ayant obtenu leur carte professionnelle antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté sont tenus de suivre une formation continue :

- Dans un délai d'un an, si leur carte professionnelle a été délivrée depuis plus de cinq années ;
- Avant l'échéance d'un délai de cinq ans, si leur carte a été délivrée depuis moins de cinq années.

Adressez votre demande d'inscription au stage de formation accompagnée d'un chèque de 30 euros pour votre enregistrement à : **FTI56 B.P. 362 - 56009 VANNES Cedex**

*Dès réception de votre demande d'inscription, nous mettrons ensemble tous les moyens nécessaires au bon déroulement de votre formation, vosre versement de 30 euros vous sera restitué après le stage.*

N° d'agrément : 2009/56/05

*Près de 15 années d'expérience dans la formation des professionnels du taxi*

*Chacune de nos actions, protège chaque jour notre profession. La profession change, vosre Fédération bouge.*

JORF n°0066 du 19 mars 2009

Texte n°4

ARRETE

**Arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi**

NOR: IOCA0831284A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 6-1 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Arrêtent :

**Article 1**

La formation professionnelle continue comprend un stage de mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi, d'une durée de seize heures fractionnables au plus en quatre périodes.

La formation porte sur une actualisation des connaissances relatives :

1° Aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis ;

2° A la sécurité routière ;

3° Aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite ;

4° A l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits.

Dans le respect de la durée globale fixée au premier alinéa, la durée de la formation à ces matières est laissée à l'appréciation des formateurs eu égard aux modifications intervenues pour chacune de ces matières et au niveau des conducteurs de taxi inscrits.

**Article 2**

L'attestation de suivi de la formation continue est délivrée, à l'issue du stage, au conducteur de taxi par le représentant juridique de l'organisme de formation. La validité de cette attestation est de cinq ans à compter de la date du jour où elle est remise.

**Article 3**

I. - La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est celle prévue pour le décret du 20 janvier 2009 susvisé.

II. - Les conducteurs de taxi ayant obtenu leur carte professionnelle antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté sont tenus de suivre une formation continue :

- dans un délai d'un an si leur carte professionnelle a été délivrée depuis plus de cinq années ;
- avant l'échéance d'un délai de cinq ans, si leur carte a été délivrée depuis moins de cinq années.

**Article 4**

Le directeur de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services du secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2009.

La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la modernisation

et de l'action territoriale,

C. Mirmand

Le secrétaire d'Etat

chargé du commerce, de l'artisanat,

des petites et moyennes entreprises,

du tourisme et des services,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la compétitivité,

de l'industrie et des services,

L. Rousseau



FEDERATION DES TAXIS INDEPENDANTS DU MORBIHAN  
B.P. 362 - 56009 VANNES Cedex – Tél.: 02.97.57.56.56 Mél. : fti56formation@orange.fr

Des professionnels vous forment et vous informent, pour tous renseignements contactez :  
Mr Jean-Claude GUERNEVE : 02.97.57.56.56 - ou Mme Delphine DERIEU : 06.86.90.73.83  
Le coût de votre formation est géré par notre Centre de Formation.



## Demande d'inscription au stage de formation continue « validation carte professionnelle taxi »

[A nous retourner complétée, accompagnée d'un chèque de 30 euros, restitué après la formation]

Nom et adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0 \_\_\_\_\_ Fax : 0 \_\_\_\_\_ Portable : 0 \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Nombre de personnes à former : \_\_\_\_\_

Préférence du module ☺ : Journée  Demi-journées  Seulement le samedi

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2009

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé"

N° d'agrément : 2009/56/05

Membre de la Confédération Nationale des Taxis indépendants.  
Membre de la Confédération Européenne des Taxis.  
Membre de la Confédération Nationale des Entreprises (CNE).

